RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION "UN CAFÉ À SAINT-RAMBERT

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association du café de Saint-Rambert, dont l'objectif principal vise la création de lien social et intergénérationnel sur le quartier de Saint-Rambert à Lyon 9, par l'intermédiaire du café associatif le Trait d'union, situé 31 rue Hector Berlioz.

Le présent règlement est transmis par mail à l'ensemble des adhérents au moment de leur adhésion. Ce règlement est par ailleurs affiché dans le Trait d'union et peut être consulté sur le site internet cafesaintrambert.fr.

1. Adhésion

Le prix de l'adhésion annuelle individuelle et nominative à l'association "Le café de Saint-Rambert" est fixé à prix libre avec un prix minimum de 2€. L'adhésion est gratuite pour les mineurs, mais obligatoire pour pouvoir consommer au Trait d'union.

Ces montants pourront être modifiés par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale de l'association.

La cotisation annuelle donne droit de vote lors de l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation doit être effectué soit en ligne, soit au café, en espèces ou carte bancaire. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisations ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

L'adhésion démarre le jour de paiement de la cotisation et est valable pour l'année civile en cours.

Au moment de l'adhésion, les informations suivantes seront demandées :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse postale ;
- Téléphone et / ou mail ;
- Genre.

Au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association s'engage à ne pas utiliser les données à des fins commerciales. Quant à l'adhérent, il peut exercer son droit de regard et de rectification concernant ses données personnelles conformément au RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018, en adressant un message à l'adresse uncafeasaintrambert@gmail.com.

2. Démission des adhérents

Tout adhérent peut démissionner de l'association. Le membre démissionnaire devra adresser sa démission sous lettre simple au président de l'association ou par mail à l'adresse uncafeasaintrambert@gmail.com.

Le non-renouvellement de l'adhésion correspond à une démission. Le membre démissionnaire ne pourra plus siéger aux assemblées générales, ni consommer au café associatif. En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

3. Accès au café

L'adhésion ouvre la possibilité d'accéder au Trait d'union pendant ses heures d'ouvertures, de participer aux animations et de consommer.

Toutes les personnes qui souhaitent consommer dans le café associatif doivent être à jour de leur cotisation. Une personne qui refuse d'adhérer à l'association ou qui n'est pas à jour de sa cotisation se verra refuser le service d'une consommation et devra quitter les lieux.
La consommation doit se faire exclusivement à l'intérieur de la zone délimitée de l'établissement. Il n'est pas permis de consommer à l'extérieur de celle-ci, y compris juste devant le Trait d'union.

Une pièce d'identité pourra être demandée pour vérifier la validité de l'adhésion de la personne souhaitant consommer au café. En cas de refus de présentation d'une pièce d'identité valide, l'accès au café et aux consommations pourra être refusé.

4. Règles de bonne conduite

Le Trait d'union est un café associatif où chacun se doit de respecter les personnes présentes, bénévoles et adhérents.

Il convient aussi de respecter le voisinage, notamment en matière de nuisances sonores.

Toute personne se comportant de manière inappropriée (état d'ivresse manifeste, nuisance sonore, agressivité verbale ou physique, manque de respect vis-à-vis des personnes ou biens matériels…) peut se voir demander de quitter les lieux. Le bénévole ou les bénévoles assurant la tenue du café à ce moment-là auront toute autorité pour mettre fin aux comportements inappropriés d'une ou plusieurs personnes, en refusant de les servir ou en leur demandant de quitter les lieux.

Seuls les bénévoles "cafetiers" assurant la tenue du café (inscrits sur le planning) seront autorisés à se tenir derrière le comptoir et à servir des consommations aux adhérents, lors de leur permanence uniquement.

À l'intérieur du café, les enfants restent sous la responsabilité de leur adulte référent.
Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Des plages spécifiques sont définies pour encourager l'accueil des enfants et adolescents.

Les adhérents de l'association sont informés des valeurs de l'association à travers la charte de l'association, dont ils sont signataires et garants de sa mise en application.

En cas d’actes déplacés répétés ou en fonction de la gravité du comportement observé, le conseil d’administration du Café de Saint-Rambert se réserve le droit de radier la personne et de lui interdire toute nouvelle adhésion.

En cas de non- respect du présent règlement intérieur ou de la charte des valeurs de l’association, le conseil d’administration du Café de Saint-Rambert se réserve le droit de radier la personne et de lui interdire toute nouvelle adhésion.

Les animaux ne sont pas admis à l’intérieur du café, excepté les chiens d’assistance.

Il est interdit de fumer au sein du Trait d’Union (cigarette électronique incluse).

Le café associatif “le Trait d’union” ne sert que des boissons ne comportant pas ou peu d’alcool et faisant partie du groupe 1 à 3 de la classification officielle des boissons, et autorisée par le bureau : boissons sans alcool, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels. Les divers choix de produits de consommation proposés sont décrits dans le tarif.

La consommation d’alcool est interdite aux mineurs.

La consommation de boissons alcoolisées est limitée aux horaires suivants pour chaque jour d’ouverture : 11h-14h et 17h30-21h.

5. Ouverture du café

Le planning d'ouverture du café est disponible sur le site internet uncafesaintrambert.fr et est affiché dans l’établissement. Il pourra être soumis à des modifications en fonction de la saisonnalité et de l'organisation des bénévoles.

À chaque ouverture du Trait d’union, celui-ci est tenu par au moins deux bénévoles “cafetiers” volontaires. Un planning des personnes ayant accepté de tenir cette fonction est établi trimestriellement à l'aide de l’outil de gestion mis en place par l’association.

Un ou plusieurs référents de la commission “Vie associative” seront chargés d’encadrer et d’accompagner les membres souhaitant tenir des permanences d’ouverture du café afin de les appuyer dans cette tâche : formation sur place sur la tenue du café, mise à disposition d’une fiche mission pour l’ouverture, la fermeture et la tenue du café, assistance téléphonique en cas de besoin, etc.

En cas d'indisponibilité d’un bénévole, celui-ci doit prévenir le référent de la commission “Vie associative” au plus tôt et au minimum 3 jours avant la date de sa permanence. Le référent prendra alors toute mesure qui s'impose.

Les clés du café associatif sont uniquement et strictement gérées par les cafetiers, sous la responsabilité des membres du conseil d’administration. Le cafetier en possession des clés ne doit pas transmettre à d’autres personnes les informations relatives à l’accès au local du Trait d’Union.

6. Achats

Le président et la trésorière ont le pouvoir de signature des chèques . Le responsable de la commission “achats” est responsable des achats nécessaires au fonctionnement du café.

Toutefois, un adhérent, lorsqu'il tient le café, est autorisé à effectuer des achats complémentaires exceptionnels pour le bon fonctionnement du café. Il doit s'assurer de transmettre tous les justificatifs concernés par cet achat à la commission “achat” pour pouvoir être remboursé.

7. Tarifs

Le tarif des prestations du Trait d’union est élaboré par la commission “achats”. Il est affiché dans l'établissement. Sa révision est décidée par le conseil d’administration.

Le paiement des prestations par le consommateur se fait en espèces ou par carte bancaire sur le terminal de paiement, directement au comptoir, à chaque commande. Les chèques et les tickets restaurant ne sont pas acceptés. Il ne sera pas fait de crédit.

Le consommateur doit être adhérent de l'association. Les cafetiers sont chargés de s’assurer du respect de ce règlement avec courtoisie et tolérance.

8. Assurance

L'association du café a souscrit à une assurance couvrant son activité. La responsabilité est limitée aux événements se déroulant dans le fonctionnement normal de ses activités. En cas de dégradation de matériel ou des locaux de l'établissement, l'adhérent devra en assumer les conséquences financières et morales.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire du matériel, les coûts de réparation ou de remplacement, le cas échéant, seront à la charge de l’adhérent.e ou de son / sa responsable légal.e, s’il s’agit d’un.e mineur.e.

9. Contact

Le Conseil d'administration dispose d'une adresse mail spécifique uncafeasaintrambert@gmail.com. Les adhérents peuvent s'adresser aux responsables de l'association en utilisant l'adresse ci-dessus. Dans leur communication, les membres du bureau utiliseront cette adresse mail.